

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

DIRECTION DE L'EDUCATION

Le - 2 SEP. 2024

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents relatifs au dispositif BBrest (lettre de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt et fiche de présentation) destinés aux parents d'élèves de votre école. Je vous remercie de bien vouloir en assurer la diffusion au sein de votre établissement.

Pour l'année scolaire 2024/2025, trois périodes d'inscriptions sont proposées :

- Inscriptions au titre de l'année scolaire : du lundi 23 septembre 2024
au vendredi 25 octobre 2024
- Inscriptions complémentaires pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres du jeudi 2 janvier 2025
au vendredi 21 février 2025
- Inscriptions complémentaires pour le 3^{ème} trimestre du lundi 14 avril 2025
au vendredi 23 mai 2025

Selon ce calendrier prévisionnel, vous disposerez d'un délai d'environ deux semaines avant les congés de fin de trimestre pour saisir lesdites informations.

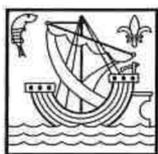
Afin de vous accompagner dans la mise en place du dispositif, je vous invite à prendre contact en tant que de besoin avec :

- ◇ Madame Cyrille Bégon : 01-55-18-58-66
- ◇ Madame Nathalie Rousseau : 01-55-18-40-81

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cédric LABANOWSKI
Directeur

Monsieur Michel GRIMAUD
Directeur Ecole Dupanloup
4 avenue Robert Schuman
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

Participation de la ville aux frais de restauration des élèves des écoles privées de Boulogne-Billancourt

Année scolaire 2024/2025

Bénéficiaires

Seules les familles domiciliées à Boulogne-Billancourt et dont les enfants sont inscrits, de façon régulière, à la restauration d'un établissement primaire privé (maternelle et élémentaire) implanté sur la commune peuvent bénéficier de cette aide.

Modalités

Les familles peuvent adresser l'ensemble de ces documents, à l'adresse suivante pendant les périodes d'inscription : BBrest@mairie-boulogne-billancourt.fr.

Les familles ont également la possibilité d'effectuer l'inscription auprès de l'Espace Accueil des Familles, en mairie sur rendez-vous.

Les documents à fournir :

- ▶ l'avis d'imposition de l'année 2024 sur les revenus 2023,
- ▶ le livret de famille,
- ▶ un relevé d'identité bancaire (au nom de la personne référente du dossier famille ou compte joint),
- ▶ un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du lundi 23 septembre 2024.

L'inscription doit être faite chaque année, pour la durée de l'année scolaire. Le remboursement de toute l'année scolaire, implique de s'inscrire impérativement entre le lundi 23 septembre et le vendredi 25 octobre 2024, au plus tard (date de clôture des inscriptions).

Deux autres périodes d'inscription sont ouvertes au cours de l'année scolaire mais sans rétroactivité :

- ▶ pour bénéficier du remboursement des 2^e et 3^e trimestres, les familles doivent s'inscrire entre le jeudi 2 janvier et le vendredi 21 février 2025 (date de clôture des inscriptions), pour bénéficier du remboursement du 3^e trimestre, il faut s'inscrire entre le lundi 14 avril et le vendredi 23 mai 2025 (date de clôture des inscriptions).

Description du dispositif

- ▶ La Ville communique, à la fin de chaque trimestre, aux établissements primaires privés, la liste des familles inscrites à ce dispositif.
- ▶ En retour, les établissements privés transmettent les données relatives à la fréquentation de la restauration et aux paiements acquittés à ce titre par les familles.
- ▶ La Ville rembourse, chaque trimestre, aux familles le différentiel entre le tarif demandé par l'établissement scolaire privé (plafonné à hauteur du tarif municipal de 7,85 € jusqu'au 31 août 2025) et celui qui aurait été appliqué à la famille si celle-ci avait scolarisé ses enfants dans une école publique de la Ville. Dans le cas où le montant trimestriel à rembourser à la famille est inférieur à 5 €, la Ville procède à un remboursement annuel des sommes dues au titre de ce dispositif.

Tarifs de la restauration scolaire dans les écoles primaires publiques – valables jusqu'au 31/08/25

Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants	Famille 5 enfants et +
	Tarifs de base	Abattement 10%	Abattement 20%	Abattement 30%	Abattement 40%
1	1,30 €	1,17 €	1,04 €	0,91 €	0,78 €
2	1,78 €	1,60 €	1,42 €	1,25 €	1,07 €
3	2,24 €	2,02 €	1,79 €	1,57 €	1,34 €
4	2,71 €	2,44 €	2,17 €	1,90 €	1,63 €
5	3,18 €	2,86 €	2,54 €	2,23 €	1,91 €
6	3,65 €	3,29 €	2,92 €	2,56 €	2,19 €
7	4,11 €	3,70 €	3,29 €	2,88 €	2,47 €
8	4,58 €	4,12 €	3,66 €	3,21 €	2,75 €
9	5,05 €	4,55 €	4,04 €	3,54 €	3,03 €
10	5,52 €	4,97 €	4,42 €	3,86 €	3,31 €
11	5,98 €	5,38 €	4,78 €	4,19 €	3,59 €
12	6,45 €	5,81 €	5,16 €	4,52 €	3,87 €
13	6,92 €	6,23 €	5,54 €	4,84 €	4,15 €
14	7,39 €	6,65 €	5,91 €	5,17 €	4,43 €
15	7,85 €	7,07 €	6,28 €	5,50 €	4,71 €
16	8,32 €	7,49 €	6,66 €	5,82 €	4,99 €
17	8,51 €	7,66 €	6,81 €	5,96 €	5,11 €
18	8,70 €	7,83 €	6,96 €	6,09 €	5,22 €
19	8,88 €	7,99 €	7,10 €	6,22 €	5,33 €
20	9,07 €	8,16 €	7,26 €	6,35 €	5,44 €
21	9,26 €	8,33 €	7,41 €	6,48 €	5,56 €
22	9,26 €	8,33 €	7,41 €	6,48 €	5,56 €
TM	9,66 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €

Quotient familial ne pouvant prétendre à un remboursement

Délibération de référence n° 13 du 6 juin 2024.

— Pour toute information complémentaire, contacter le 01 55 18 53 00 —